



ARRÊTÉ

PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS

TEMPORAIRE

N° 2025-2-039

Monsieur le Maire de la commune de FONTENILLES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

Vu le code de la Santé Publique, et notamment ses articles L3334-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande en date du mercredi 9 avril 2025 formulée par le président de l'association représenté par Monsieur Sylvain RAUZY pour : le Comité des Fêtes de Fontenilles,

ARRÊTE

Article 1: Dans le cadre d'un apéro concert, le Comité des Fêtes est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire le vendredi 11 avril 2025 de 19h à 23h59 à l'Espace Marcel Clermont.

Article 2: Conformément à la loi, les boissons servies seront limitées à celles comprises dans le 3^e groupe tel que le définit l'article L3321-1 du code de la Santé Publique, c'est-à-dire les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 ou 3 degrés d'alcool ; vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraise, framboise, cassis ou cerise, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3: Ce type d'autorisation est limité à cinq demandes par an maximum et par association et celle-ci est la première.

Article 4: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

Article 5: Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone: 05 62 73 57 57; Fax: 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant: <https://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6: La Directrice Générale des Services et la gendarmerie de Saint-Lys sont chargées chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fontenilles, le 09/04/2025

 Le Maire

Christophe TOUNTEVICH




C. JONEL
Adjoint